



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DELANNOY, Maire, en suite des convocations adressées le 19 septembre 2012.

Etaient Présents

Philippe DELANNOY, Paule NOURY, Jacques CAMI, Jean-Christophe BRAYER, Francine NOURY, Malik TOUATI, Gérard ROUX, Ludovic LORMANN, Dominique ROUSSEAU, Christiane LECERF, Michelle BORE, Jean-Jacques SALITRA, Céline LECAMUS, Frédéric BRUNOT, Simone JEROME, Alain VELLER, Brigitte ROLLET, Michel LE GAL, André PALANCADE, Clotilde LAGOUTTE.

Excusés représentés

Pierre-Alain CARRE, excusé représenté par Philippe DELANNOY
Michel BILLOUT, excusé représenté par Simone JEROME

Monsieur Gérard ROUX, nommé secrétaire, donne lecture du procès verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2012.

Madame ROLLET constate que la forme synthétique du compte-rendu n'a pas changé et que dans la délibération sur la requalification du centre-ville, le nom des votants n'a pas été stipulé. Elle aurait aimé que la séance du conseil municipal soit retransmise par audio-visuel. C'est pourquoi le groupe de l'opposition vote contre le précédent compte-rendu.

Le procès-verbal est adopté avec 15 voix pour et 7 contre (Simone JEROME, Simone JEROME pour Michel BILLOUT, Alain VELLER, Brigitte ROLLET, Michel LE GAL, André PALANCADE, Clotilde LAGOUTTE).

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

2012/092	Modification de la décision du Maire n°2002/071 portant création de la régie de recettes pour les recettes non constatées par le système informatisé de la billetterie du service Culturel
2012/093	Signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune de Nangis et Monsieur Sofiane AHERDANE pour l'installation d'un camion ambulant de restauration rapide
2012/094	Clôture de la régie de recettes pour le cinéma et le spectacle vivant - Service Culturel
2012/094	Création de la régie de recettes pour le cinéma - Service Culturel
2012/095	Création de la régie de recettes pour le spectacle vivant - Service Culturel
2012/096	Signature d'un contrat de maintenance "incendie" sur divers bâtiments communaux - Entretien et dépannage des centrales d'alarmes techniques "incendie" et "intrusion" du Centre aquatique intercommunal "Aqualude" - Maintenance pour l'alarme "incendie" du Restaurant Municipal - Maintenance des systèmes de désenfumage naturel sur divers bâtiments communaux - Société AVISS SERVICES
2012/097	Signature d'un bail d'habitation au profit de Madame Isabelle DINAUT
2012/098	Travaux d'aménagement et de mise en conformité d'aires de jeux - Travaux de réfection d'assainissement et de voirie - Nangis
2012/099	Mise à disposition de la salle des Râteliers sise Cour Emile Zola à l'Agence Syndic Immo Direct
2012/100	Signature d'un contrat avec la société LUDIK pour une location d'animation dans le cadre de la journée « Fête de la Musique et de la Jeunesse »
2012/101	Signature d'une convention avec l'association "Souppes Base de Loisirs" pour un séjour "jeunes"
2012/102	Modification de la décision du Maire n°2012/DPV-PEL/AS/NP/072 du 30 avril 2012 relative à la signature d'une convention entre la commune de Nangis et Madame Marguerite Elisabeth GOMES FERNANDES en qualité de stagiaire dans le cadre de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.)
2012/103	Mise à disposition de la salle Dulcie September sise Cour Emile Zola à Madame Julie DESBOULETS
2012/104	Mise à disposition de la salle du Centre Municipal d'Activités "Louis Aragon" sise 28, rue Aristide Briand à Madame Jennifer NOUVEAU
2012/105	Signature d'un contrat entre la commune de Nangis et l'UCPA Base de loisirs de Bois le Roi - 29 août 2012
2012/106	Mise à disposition de la salle Dulcie September sise Cour Emile Zola à Madame Clémence PAYEN

2012/107	Remboursement des dégradations commises sur le camion immatriculé 109 BZN 77 (1200 euros)
2012/108	Remboursement des dégradations commises sur le camion immatriculé 109 BZN 77 (700 euros)
2012/109	Signature d'un contrat avec la S.A.S. EURODROP pour la fourniture d'un spectacle pyrotechnique et musicale le lundi 27 août 2012
2012/110	Signature d'un contrat avec la S.A.S. EURODROP pour la fourniture d'un spectacle pyrotechnique le vendredi 13 juillet 2012
2012/111	Signature d'un protocole pour l'accueil d'un enfant atteint d'un trouble de la santé au Restaurant Municipal et à l'Accueil de Loisirs "Les Pitchounes"
2012/112	Remboursement de dommages immobiliers suite à la tempête Xynthia
2012/113	Signature d'une convention avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour le prêt d'un minibus
2012/114	Participation financière pour les élèves nangissiens inscrits à des séjours organisés par les établissements scolaires
2012/115	Signature d'une convention avec l'association « NANGIS SPORTS SANTE LOISIRS » pour l'utilisation de l'espace forme du Centre Aquatique Intercommunal « Aqualude »
2012/116	Mise à disposition de la salle du Centre Municipal d'Activités "Louis Aragon" sise 28, rue Aristide Briand à Monsieur et Madame Joël BENHAIM
2012/117	Mise à disposition de la salle Dulcie September sise Cour Emile Zola à Madame Aminta KAH
2012/118	Remboursement des dégradations commises sur un panneau de signalisation à la Z.A.C. des Roches à Nangis
2012/119	Signature d'un contrat de maintenance d'assistance à l'utilisation et d'engagement de suivi du logiciel INFORMATION TP - service Urbanisme et Développement Economique
2012/120	Signature d'une convention avec l'association "Nangis Aqua Loisirs" pour l'utilisation du Centre Aquatique Intercommunal "Aqualude"
2012/121	Signature d'une convention avec l'association "Centre de Formation 77 F.N.M.N.S." pour l'utilisation du Centre Aquatique Intercommunal "Aqualude"
2012/122	Signature d'une convention entre la commune de Nangis et Madame Naoual LACCHAB en qualité de stagiaire dans le cadre de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.)
2012/123	Signature d'une convention entre la commune de Nangis et Madame Alexane BOUCHARÉCHAS en qualité de stagiaire dans le cadre de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.)
2012/124	Signature d'une convention entre la commune de Nangis et Madame Alexane BOUCHARÉCHAS en qualité de stagiaire dans le cadre de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.)
2012/125	Signature d'une convention avec la commune de Chenoise pour l'utilisation du Centre Aquatique Intercommunal "Aqualude"

2012/126	Signature d'une convention avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour le prêt d'un minibus - Les 23, 24 et 27 juillet 2012
2012/127	Travaux d'abattage, d'élagage et de dessouchage d'arbres - Voies diverses de Nangis
2012/128	Signature d'une convention entre la commune de Nangis et Monsieur Dimitri THEVENON en qualité de stagiaire dans le cadre de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.)
2012/129	Signature d'une convention avec l'association "La Maison du Diabète" pour la mise à disposition de la salle de sport du Service Municipal de la Jeunesse
2012/130	Remboursement des dégradations commises sur un poteau en bois place de la Mairie à Nangis
2012/131	Mission de coordination sécurité et protection de la santé - requalification du centre ville de Nangis
2012/132	contrat de service AMV Informatique pour le dépannage des serveurs et des postes de travail informatiques
2012/133	Signature d'un contrat de cession avec l'association Musikalouest pour l'exploitation d'une représentation musicale
2012/134	Signature d'une convention avec Laurence MERONA pour la mise à disposition de la galerie d'exposition à l'espace culturel du vendredi 5 octobre 2012 au dimanche 21 octobre 2012
2012/135	Signature d'une convention avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour le prêt d'un minibus les 06/08/2012 et 10/08/2012
2012/136	Signature d'une convention entre la commune et la société Foreco pour la maintenance des jeux
2012/137	Rétrocession d'une concession
2012/138	Signature d'une prolongation de convention à titre précaire d'un logement sis 35, rue des Ecoles à Nangis - Monsieur et Madame HILALI

Délibération n°2012/SEPT/085

SUITE A LA DEMISSION DE 3 ADJOINTS, MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE FIXER LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE A 7 AU LIEU DE 8 ET DONC DE MODIFIER LA PRECEDENTE DELIBERATION.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC 15 VOIX POUR, LES MEMBRES DE L'OPPOSITION NE DESIRANT PAS PARTICIPER AU VOTE.

N°2012/SEPT/085	<u>OBJET :</u> MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2008/022 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2008/022 du conseil municipal en date du 21 mars 2008 décidant la création de 8 postes d'adjoints au Maire,

Considérant les démissions de trois adjoints au Maire en date du 9 août 2012,

Considérant qu'il convient de modifier le nombre d'adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, les membres de l'opposition ne participant pas au vote :

↳ décide de fixer à 7 les postes d'adjoints au Maire.

Délibération n°2012/SEPT/086

SUITE A LA DEMISSION DE MADAME ROSE-MARIE LAFOND, CONSEILLERE MUNICIPALE, IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLER MADAME CHRISTELLE VALOT-SELLIER EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC 15 VOIX POUR, LES MEMBRES DE L'OPPOSITION NE DESIRANT PAS PARTICIPER AU VOTE.

Monsieur VELLER précise que l'installation de ces 4 nouveaux conseillers de la Majorité est du ressort des affaires internes de l'équipe de Monsieur DELANNOY et que, par conséquent, le groupe de l'opposition n'est pas concerné par les délibérations 2012/SEPT/086 à 092.

N°2012/SEPT/086	<u>OBJET :</u> INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE : VALOT-SELLIER CHRISTELLE
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2008,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2008 déterminant le rang des membres du conseil municipal,

Vu la lettre recommandée de Madame Rose-Marie LAFOND, reçue le 9 août 2012, informant Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant que Madame VALOT Christelle est située en 26^{ème} position sur la liste de la Majorité « Gagner pour mieux vivre à Nangis »,

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, les membres de l'opposition ne participant pas au vote :

↳ décide d'installer Madame VALOT Christelle au conseil municipal.

Délibération n°2012/SEPT/087

SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR DANY FAROY, CONSEILLER MUNICIPAL, IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLER MONSIEUR ALBAN LANSELLE EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC 16 VOIX POUR, LES MEMBRES DE L'OPPOSITION NE DESIRANT PAS PARTICIPER AU VOTE.

N°2012/SEPT/087	<u>OBJET :</u> INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : ALBAN LANSELLE
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2008,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2008 déterminant le rang des membres du conseil municipal,

Vu la lettre recommandée de Monsieur Dany FAROY, reçue le 9 août 2012, informant Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Alban LANSELLE est situé en 27^{ème} position sur la liste de la Majorité « Gagner pour mieux vivre à Nangis »,

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, les membres de l'opposition ne participant pas au vote :

↳ décide d'installer Monsieur Alban LANSELLE au conseil municipal.

Délibération n°2012/SEPT/088

SUITE A LA DEMISSION DE MADAME JOCELYNE BOURGEOISAT, CONSEILLERE MUNICIPALE, IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLER MADAME ROSE-MARIE DUCQ EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC 17 VOIX POUR, LES MEMBRES DE L'OPPOSITION NE DESIRANT PAS PARTICIPER AU VOTE.

N°2012/SEPT/088	<u>OBJET :</u> INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE : ROSE-MARIE DUCQ
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2008,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2008 déterminant le rang des membres du conseil municipal,

Vu la lettre recommandée de Madame Jocelyne BOURGEOISAT, reçue le 9 août 2012, informant Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant que Madame Rose-Marie DUCQ est située en 28^{ème} position sur la liste de la Majorité « Gagner pour mieux vivre à Nangis »,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, les membres de l'opposition ne participant pas au vote :

↳ décide d'installer Madame Rose-Marie DUCQ au conseil municipal.

Délibération n°2012/SEPT/089

SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR ERIC LE BALH, CONSEILLER MUNICIPAL, IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLER MONSIEUR GILBERT DELAVEAU EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC 18 VOIX POUR, LES MEMBRES DE L'OPPOSITION NE DESIRANT PAS PARTICIPER AU VOTE.

N°2012/SEPT/089	<u>OBJET :</u> INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : GILBERT DELAVEAU
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2008,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2008 déterminant le rang des membres du conseil municipal,

Vu la lettre recommandée de Monsieur Eric LE BALH, reçue le 9 août 2012, informant Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Gilbert DELAVEAU est situé en 29^{ème} position sur la liste de la Majorité « Gagner pour mieux vivre à Nangis »,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, les membres de l'opposition ne participant pas au vote :

↳ décide d'installer Monsieur Gilbert DELAVEAU au conseil municipal.

Délibération n°2012/SEPT/090

SUITE A LA DELIBERATION MODIFIANT LE NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE, MADAME CHRISTIANE LECERF EST NOMMEE 6EME ADJOINTE AU MAIRE.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC 18 VOIX POUR, MADAME LECERF NE PARTICIPANT PAS AU VOTE ET LES MEMBRES DE L'OPPOSITION NE DESIRANT PAS PARTICIPER AU VOTE.

N°2012/SEPT/090	<u>OBJET :</u> NOMINATION DE MADAME CHRISTIANE LECERF, CONSEILLERE MUNICIPALE, AU POSTE D'ADJOINTE AU MAIRE
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 – L. 2122-2 et L. 02122-4-1,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2008,

Vu la délibération n°2012/SEPT/085 du conseil municipal de ce jour fixant à 7 les postes d'adjoints au Maire,

Considérant l'avis favorable de l'intéressée,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, Madame LECERF ne participant pas au vote et les membres de l'opposition ne participant pas au vote :

- ↳ Madame Christiane LECERF, conseillère municipale, est nommée adjointe au Maire ;
- ↳ Madame Christiane LECERF intègre le 6e rang des adjoints au sein du tableau du conseil municipal.

Délibération n°2012/SEPT/091

SUITE A LA DELIBERATION MODIFIANT LE NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE, MONSIEUR PIERRE-ALAIN CARRE EST NOMME 7EME ADJOINT AU MAIRE.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC 18 VOIX POUR, MONSIEUR CARRE NE PARTICIPANT PAS AU VOTE ET LES MEMBRES DE L'OPPOSITION NE DESIRANT PAS PARTICIPER AU VOTE.

N°2012/SEPT/091	<u>OBJET :</u> NOMINATION DE MONSIEUR PIERRE-ALAIN CARRE, CONSEILLER MUNICIPAL, AU POSTE D'ADJOINT AU MAIRE
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 – L. 2122-2 et L. 02122-4-1,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2008,

Vu la délibération n° 2012/SEPT/085 du conseil municipal de ce jour fixant à 7 les postes d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2008/097 en date du 7 avril 2008 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre-Alain CARRE, conseiller municipal délégué,

Considérant l'avis favorable de l'intéressé,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, Monsieur CARRE ne participant pas au vote et les membres de l'opposition ne participant pas au vote :

- ↳ Monsieur Pierre-Alain CARRE, conseiller municipal délégué, est nommé adjoint au Maire ;
- ↳ Monsieur Pierre-Alain CARRE intègre le 7^{ème} rang des adjoints au sein du tableau du conseil municipal.

Délibération n°2012/SEPT/092

SUITE A LA DEMISSION DE 4 CONSEILLERS MUNICIPAUX, MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE FIXER LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES A 3 AU LIEU DE 4 ET DONC DE MODIFIER LA PRECEDENTE DELIBERATION.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC 19 VOIX POUR, LES MEMBRES DE L'OPPOSITION NE DESIRANT PAS PARTICIPER AU VOTE.

N°2012/SEPT/092	<u>OBJET :</u> MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2008/025 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MARS 2008 – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
------------------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2008/025 du conseil municipal en date du 31 mars 2008 décidant la création de 4 postes de conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n° 2012/SEPT/091 de ce jour nommant Monsieur Pierre-Alain CARRE, conseiller municipal délégué, 7^e adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de modifier le nombre de conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, les membres de l'opposition ne participant pas au vote :

↳ décide de fixer à 3 les postes de conseillers municipaux délégués.

Madame LAGOUTTE souhaite connaître les délégations des nouveaux adjoints et souhaite savoir à quel moment les nouveaux conseillers seront nommés dans les diverses commissions municipales.

Monsieur le Maire communique les nouvelles délégations des adjoints, à savoir :

- *Christiane LECERF : Petite enfance et accueils de loisirs ;*
- *Pierre-Alain CARRE : Culture ;*
- *Francine NOURY : Education.*

Il précise également qu'un conseil municipal supplémentaire aura lieu le 7 novembre prochain afin d'installer les nouveaux élus dans les différentes commissions.

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE A PRIS UN ARRETE PORTANT PROJET D'EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE A LA COMMUNE DE FONTAINS.

LE PREFET DEMANDE AUX CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES MEMBRES DE LA C.C.B.N. DE SE PRONONCER SUR CE PROJET DANS UN DELAI DE 3 MOIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE DESAPPROUVER LE PROJET CONSIDERANT L'AVIS DEFAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTAINS.

Le projet initial de cette délibération portait sur l' « approbation du projet d'extension de périmètre de la C.C.B.N. à la commune de Fontains ».

Etant donné l'avis négatif du récent conseil municipal de Fontains, Monsieur le Maire propose de modifier le contenu du projet de cette délibération.

Messieurs LE GAL, PALANCADE et Madame LAGOUTTE incitent les élus à plutôt désapprouver le projet d'extension de la C.C.B.N. et non de l'approuver comme cela est stipulé dans le titre et le contenu du projet de délibération.

Ils invitent donc Monsieur le Maire à corriger le contenu de la délibération et à en changer le titre : « désapprobation » au lieu d' « approbation ».

Ainsi, l'assemblée délibérante peut voter pour à l'unanimité.

N°2012/SEPT/093	<u>OBJET :</u> DESAPPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE A LA COMMUNE DE FONTAINS
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°87 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à la commune de Fontains,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/080 en date du 28 septembre 2011 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n°2012/32-02 du 31 mai 2012 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a modifié ses statuts,

Considérant que l'avis du conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne est demandé,

Considérant qu'à défaut de délibération, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable,

Considérant l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Fontains,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désapprouve le projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à la commune de FONTAINS tel qu'il figure dans l'arrêté préfectoral.

Délibération n°2012/SEPT/094

DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN AUX LIEUX D'EXPRESSIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES MISE EN PLACE PAR LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE, IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION TRIENNALE (2012-2013-2014) POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur VELLER précise que le Conseil Général pratique une politique volontariste depuis plusieurs années et que de ce fait, ils voteront pour cette délibération. En effet, le Conseil Général et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) apportent une aide financière envers les différentes résidences sur Nangis et qu'il convient donc de poursuivre les efforts dans ce sens.

Monsieur le Maire précise, à son tour, que des négociations sont en cours avec les différents partenaires pour la résidence KMK.

N°2012/SEPT/094	<u>OBJET :</u> SIGNATURE D'UNE CONVENTION EN FAVEUR DES LIEUX D'EXPRESSIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES (L.E.C.A.) ENTRE LE DEPARTEMENT REPRESENTE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION - ANNEES 2012/2013/2014
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Conseil Général de Seine-et-Marne de soutenir les actions culturelles et artistiques menées par le service Culturel de la commune de Nangis, conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de Seine-et-Marne n°6/01 du 4 juin 2012,

Vu la convention de partenariat établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve la convention de soutien financier aux activités culturelles et artistiques développées par le service Culturel de Nangis, pour la période incluant les années 2012/2013/2014, à intervenir avec la commune de Nangis et le Conseil Général de Seine-et-Marne ;

↪ dit que le plan de financement se décompose comme suit :

- **au titre de la première part** (*structures répondant aux critères de définition d'un lieu d'expression culturelle et artistique*) :

21 368 €

- **au titre de la seconde part** : (*subvention complémentaire subordonnée aux aspects de développement culturel et de la création artistique développés par la structure*)

3 368 €

- **au titre du dispositif** :

- « Collège au Cinéma » billetterie :

869 €,

- transport (bus) pour le Collège de Mormant :

521 €

soit un montant de 1390 € ;

↪ dit que, au titre de chaque année complète d'exécution de la présente convention, la subvention sera versée en une fois.

Pour l'année 2012, elle sera versée dès la signature de la présente convention ;

↪ dit que la recette pour l'année 2012, est inscrite sur le budget de l'exercice en cours ;

↪ autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention de partenariat et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2012/SEPT/095

LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, DANS LE CADRE DE LA CONSERVATION PARTAGEE DES DOCUMENTS POUR LA JEUNESSE EN ILE-DE-FRANCE, D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT.

LA MEDIATHEQUE DE NANGIS SOUHAITE S'INVESTIR DANS CE PLAN EN QUALITE DE BIBLIOTHEQUE DE « CONSERVATION ».

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2012/SEPT/095	<u>OBJET :</u> CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR LA CONSERVATION PARTAGEE DES DOCUMENTS POUR LA JEUNESSE EN ILE-DE-FRANCE
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Conseil Général de Seine-et-Marne de sauvegarder un patrimoine et de le faire connaître à un large public,

Considérant l'existence d'un réseau régional de conservation partagée qui repose sur le principe d'échanges volontaires de documentations pour la jeunesse entre bibliothèques,

Considérant la volonté du Conseil Général de définir les conditions générales de fonctionnement du Plan de conservation partagée des documents pour la jeunesse en Ile-de-France et de fixer les engagements respectifs des partenaires dans cette action de coopération régionale,

Considérant que l'implication dans cette action se décline selon deux niveaux d'engagement pour les bibliothèques :

- Bibliothèque dite « participante » ;
- Bibliothèque dite de « conservation »,

Considérant l'avis de la responsable de la Médiathèque Municipale, assistante de conservation principale de 1^{ère} classe, de décliner la Médiathèque de Nangis en qualité de bibliothèque dite de conservation,

Vu la convention établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve la convention présentée relative à la sauvegarde de la littérature de jeunesse, dans le cadre du Plan de conservation partagée des documents, par la Médiathèque de Nangis ;
- ↳ dit que la participation de la commune s'établit au titre de « Bibliothèque de conservation » dans les domaines suivants :
 - Auteur : Allan SAY ;
 - Auteur : Dialiba KONATE ;
 - Auteur : Anaïs VAUGELADE ;
 - Collection : Mille soleils (couverture noire) – Editions Gallimard ;
- ↳ dit que la commune de Nangis s'engage à :
 - exclure du prêt aux particuliers les ouvrages conservés mais d'en permettre la consultation sur place,
 - élaborer ou étudier toute proposition de mise en valeur à destination d'un large public, de ces documents pour la jeunesse ainsi collectés, notamment la consultation sur place et leur exposition,
 - retirer de ses propres collections des documents pour la jeunesse pouvant être intéressants au titre du Plan de conservation partagée,
 - accepter de conserver les documents pour la jeunesse des bibliothèques dites « participantes »,
 - en cas de résiliation, à remettre les documents pour la jeunesse recueillis par elle à un autre établissement désigné par le comité de pilotage ;
- ↳ autorise Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

Délibération n°2012/SEPT/096

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A PROCEDER A DES RECRUTEMENTS AFIN DE PALLIER A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation par rapport à une modification intervenue dans la loi. En ce qui concerne les saisonniers, cette délibération est votée chaque année pour assurer les vacances d'été. Cette autorisation permet aussi de pallier au remplacement d'agents suite à des congés maladie.

N°2012/SEPT/096	OBJET : AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1° et 3-2°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels :
 - pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
 - pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois ;
- ↳ Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Délibération n°2012/SEPT/097

EN CAS D'ABSENCE D'UN AGENT TITULAIRE OU CONTRACTUEL, IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A PROCEDER AU RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire précise que cette délibération permettra de remplacer un agent en congé.

N°2012/SEPT/097	<u>OBJET :</u> AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- ↳ Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Délibération n°2012/SEPT/098

DANS LE CADRE DES ENTRETIENS TERRITORIAUX DE STRASBOURG (E.T.S.), IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A PROCEDER AU REMBOURSEMENT DEROGATOIRE DES FRAIS D'HEBERGEMENT DES AGENTS.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur VELLER informe que les membres de l'opposition voteront pour cette délibération car les E.T.S. sont l'occasion d'échanges professionnels enrichissants.

Il rappelle que le droit à la formation porte sur toutes les catégories d'agents.

Au sujet de la formation des agents territoriaux, Monsieur VELLER avait interpellé les élus sur la prise en charge des frais de déplacement et souhaite aujourd'hui connaître leur position sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond que sa position reste inchangée, que des formations sont mises en place en interne et que la position prise par le C.N.F.P.T. pourrait changer.

Il rappelle que la municipalité a décidé de participer financièrement aux frais de formation mais que, pour des raisons budgétaires, une sélection par ordre d'arrivée des demandes s'est avérée nécessaire. Malgré cette contrainte, Monsieur le Maire précise que toutes les demandes de formation ont pu être acceptées.

N°2012/SEPT/098	<u>OBJET :</u> DEROGATION AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS AUX AGENTS TERRITORIAUX PREVUS PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2008/149
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié , notamment l'article 7-1, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat,

Vu la délibération n°2008/149 du 12 décembre 2008 précisant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents territoriaux, notamment l'article 4,

Considérant que dans le cadre de leurs fonctions, trois agents titulaires sur emplois permanents sont amenés à effectuer un déplacement temporaire hors Île de France les exposant à des frais d'hébergement supérieurs au taux forfaitaire maximal prévu par la délibération du conseil municipal n°2008/149 susvisée,

Considérant que la mission contribue au recueil d'information, à l'échange d'expérience nécessaire à la bonne exécution du service,

Considérant que, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires au caractère forfaitaire des taux des frais d'hébergement peuvent être fixées par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide pour trois agents titulaires sur emplois permanents la prise en charge des frais de déplacement occasionnés par une mission temporaire d'une durée limitée à 4 jours, hors Île de France, prévue au cours du mois de décembre 2012 dans le cadre des E.T.S. (Entretien Territoriaux de Strasbourg), en application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;
- ↳ dit que les remboursements seront effectués conformément à la délibération du conseil municipal n°2008/149 susvisée cependant qu'il sera dérogé par l'autorité territoriale, compte tenu de l'intérêt de service, aux taux des frais d'hébergement prévus par l'arrêté ministériel pour cette mission temporaire. Toutefois le montant remboursé ne peut en aucun cas excéder le montant des dépenses engagées ;
- ↳ donne pouvoir à l'autorité territoriale d'apprécier l'opportunité de procéder au remboursement dérogatoire sur l'engagement du bénéficiaire à rechercher l'hébergement adapté à la nature du déplacement et présentant le meilleur rapport qualité/prix.

DEPUIS LE 1^{ER} MAI 2012, CERTAINS AGENTS DE LA CATEGORIE C HORS FILIERE TECHNIQUE PEUVENT PRETENDRE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, A ACCEDER A L'ECHELON SPECIAL DE L'ECHELLE 6.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2012/SEPT/099	OBJET : ECHELON SPECIAL DE L'ECHELLE 6 - CATEGORIE C (HORS FILIERE TECHNIQUE)
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, en sa séance du 20 juin 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de fixer le taux de promotion d'avancement à l'échelon spécial, arrondi à l'entier supérieur, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FILIERE - GRADE	Taux de promotion en %
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> - Adjoint administratif principal de 1ère classe	100
<u>FILIERE MEDICO-SOCIAL</u> - Auxiliaire de soins principal de 1ère classe - Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	100
<u>FILIERE SOCIALE</u> - A.T.S.E.M. principal de 1ère classe - Agent social principal de 1ère classe	100
<u>FILIERE CULTURELLE</u> - Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100
<u>FILIERE POLICE</u> - Garde champêtre chef principal	100
<u>FILIERE SPORTIVE</u> - Opérateur principal des A.P.S.	100
<u>FILIERE ANIMATION</u> - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100

DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (F.I.S.A.C.), IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A RECRUTER UN AGENT EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur VELLER informe qu'ils voteront pour ce projet de délibération, en précisant que ce recrutement arrive un peu tardivement. En effet, si le recrutement avait eu lieu plus tôt, cela aurait permis une meilleure concertation pour le développement de l'artisanat et du commerce.

N°2012/SEPT/100	OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'un dispositif Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.), il est nécessaire de recruter un agent chargé du développement économique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide la création :

- **Filière administrative** :

- *un poste de rédacteur à temps complet ;*

↳ dit qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'une formation supérieure dans le domaine du développement économique ou/et d'une expérience professionnelle équivalente, d'une connaissance des réseaux institutionnels et des collectivités locales ;

↳ dit que le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur.

LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) PERMET AUX FAMILLES RELEVANT DU PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEMUNIES, D'ACCEDER A UN LOGEMENT ET DE S'Y MAINTENIR.

AUSSI, LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU F.S.L. POUR L'ANNEE 2012.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2012/SEPT/101	<u>OBJET :</u> RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.)
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/086 en date du 28 septembre 2011 par laquelle ce dernier a renouvelé l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.),

Considérant la politique du Département de Seine-et-Marne dans le cadre du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) afin de permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.),

Considérant que la participation des communes est fixée à 3 € par logement social situé sur la commune et par an,

Considérant que le nombre de logements sociaux, selon l'enquête du parc locatif réalisée par la Direction Régionale de l'Équipement de l'Île-de-France situés sur le territoire communal est de 1 161 pour la commune de Nangis,

Considérant la nécessité de renouveler la convention signée avec le Conseil Général de Seine-et-Marne pour l'année 2012,

Vu la convention établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ accepte le renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2012 ;
- ↳ dit que la cotisation annuelle d'un montant de 3 483 € est inscrite au budget de l'exercice en cours ;
- ↳ autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibération n°2012/SEPT/102

SUITE A LA PARTICIPATION DE L'AMICALE BOULISTE DE NANGIS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BOULES LYONNAISES QUI SE SONT DEROULES LES 22 ET 23 SEPTEMBRE 2012, IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ACCORDER POUR L'ANNEE 2012 UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 1 500 €.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2012/SEPT/102	<u>OBJET :</u> SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE L'AMICALE BOULISTE AU TITRE DE L'ANNEE 2012
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions exceptionnelles lorsqu'elles souhaitent organiser des manifestations ponctuelles ou lorsqu'elles rencontrent des situations particulières,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide d'allouer, pour l'année 2012, une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association de l'Amicale Bouliste pour l'organisation des championnats de France de boules Lyonnaises ;
- ↳ dit que la dépense est inscrite à l'article 6745 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR PRENDRE ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE NANGIS PRESENTE PAR LA SOCIETE LOMBARD & GUERIN.

Monsieur VELLER déplore le peu d'informations qualitatives sur l'hygiène et la propreté après le marché. Il rappelle que lors du renouvellement du marché avec les prestataires, on se devait d'être vigilants car la société LOMBARD & GUERIN ne mettait pas de machine particulière à notre disposition. Il précise également que la commune supporte la charge de trois agents ainsi qu'une balayeuse pour le nettoyage. C'est regrettable. Il précise aussi que dans cette convention, des pénalités étaient prévues.

Monsieur CAMI précise que la société a mis en place une nouvelle équipe de nettoyage. En ce qui concerne la commune, une balayeuse et trois agents municipaux sont mis à disposition.

Monsieur le Maire indique que ces équipes sont confrontées à une difficulté majeure difficile à résoudre avant le démarrage du marché. En effet, il y a systématiquement des dépôts de cartons et de déchets qu'elles doivent ramasser avant le démarrage du marché.

Monsieur BRAYER informe qu'un troisième agent a été mis à disposition le samedi et qu'un recentrage du marché sur la place est en cours de réflexion pour permettre une zone de nettoyage plus aisée. En ce qui concerne le ramassage des ordures ménagères, la question a été soumise au SMETOM qui devra envisager une nouvelle réorganisation.

N°2012/SEPT/103	<u>OBJET :</u> AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU MARCHE PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT DE NANGIS - LOMBARD & GUERIN
------------------------	---

Rapporteur : Jean-Christophe BRAYER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2004/062 en date du 25 mai 2004 par laquelle le conseil municipal a choisi la société en participation LOMBARD & GUERIN comme délégataire du marché public d'approvisionnement de Nangis,

Vu la délibération du conseil municipal n°2010/060 en date du 26 mai 2010 ayant eu pour objet la signature de l'avenant n°1 au traité d'affermage de délégation de service public du marché forain d'approvisionnement,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/054 en date du 8 juin 2011 ayant pour objet le renouvellement de la délégation de service public avec LOMBARD & GUERIN comme délégataire du marché public d'approvisionnement de Nangis pour une durée de 6 ans,

Vu la délibération n°2011/064 en date du 29 juin 2011 par laquelle le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité du marché public d'approvisionnement de Nangis pour l'année 2010,

Vu le traité d'affermage conclu entre la commune de Nangis et la société en participation LOMBARD & GUERIN et notamment son article 31,

Considérant que le délégataire a l'obligation de transmettre à la commune de Nangis un rapport annuel d'activité du marché public d'approvisionnement,

Considérant que ce rapport précise les différents éléments techniques et financiers tels que définis par les articles 32 et 33 du traité d'affermage,

Considérant la présentation de ce rapport lors de la commission des marchés forains du 19 septembre 2012,

Considérant que la commune doit se prononcer sur ce rapport,

- ↳ prend acte du rapport d'activité 2011 du marché public d'approvisionnement de la commune de Nangis présenté par la société en participation LOMBARD & GUERIN ;
- ↳ dit que ce dossier sera mis à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ALLOUER POUR L'ANNEE 2012 UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE D'UN MONTANT DE 28 000 € AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'une régularisation administrative. En effet, cette subvention est réalisée depuis 1997. La Sous-Préfecture sollicite désormais une délibération à part pour cette subvention.

Monsieur ROUSSEAU informe que cette subvention a déjà été votée dans le budget de l'assainissement et que la somme de 28 000 € correspond au montant maximum autorisé.

N°2012/SEPT/104	<u>OBJET :</u> SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2012
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la réalisation de dépenses complémentaires non prévues engendre un déficit et qu'il convient d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins en date du 10 juillet 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ décide d'accorder une subvention d'équilibre d'un montant de 28 000 € du budget principal de la commune au budget annexe d'assainissement au titre de l'année 2012 ;
- ↪ dit que les règles de calcul et les modalités de versement sont les suivantes :
 - 15 % des dépenses de fonctionnement réalisées pour l'année considérée du budget d'assainissement déduction faite des amortissements techniques et des intérêts,
 - + 20 % des intérêts des emprunts et des amortissements techniques ;
- ↪ dit que les modalités de versements sont les suivantes :
 - versement en fin d'année puisque ce sont les dépenses réalisées qui sont prises en considération. La subvention peut, de ce fait, être inférieure au montant indiqué ;
- ↪ dit que la dépense est inscrite à l'article 657364 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.

Délibération n°2012/SEPT/105

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA Z.A.C. DES ROCHES ET SUITE A UNE NEGOCIATION AVEC LA SOCIETE CARI, IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'ULTIME PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LADITE SOCIETE.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu une bonne négociation avec la société CARI puisque celle-ci a accepté un accord financier de 71 760€ au lieu des 130 000 € proposés au départ. Ce dernier protocole clos le dossier financier concernant l'école des Roches.

N°2012/SEPT/105	<u>OBJET :</u> PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA SOCIETE CARI ET LA COMMUNE DE NANGIS
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération n°2006/091 en date du 29 mai 2006 par laquelle le conseil municipal a décidé de retenir pour maître d'œuvre aux fins de construction d'un groupe scolaire élémentaire et maternel l'équipe LEHOUX PHILY,

Vu la délibération n°2006/167 en date du 6 novembre 2006 par laquelle le conseil municipal a désigné l'entreprise CARI pour la construction de l'école primaire de la Z.A.C. des Roches pour un montant de 5 376 419,47 T.T.C.,

Vu la délibération n°2007/171 en date du 17 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'école primaire Les Roches afin de réajuster le montant des honoraires du maître d'œuvre en fonction de l'avant projet définitif finalement choisi et du montant de ladite école,

Vu la délibération n°2008/066 en date du 28 mai 2008 par laquelle le conseil municipal a décidé de rapporter la délibération n°2007/171 en date du 17 décembre 2007 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'école primaire Les Roches,

Vu la délibération n°2008/130 en date du 1^{er} octobre 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé les projets de protocoles d'accords transactionnels avec les sociétés :

- ANTUNES SAS sous-traitante pour le lot « ravalement » ;
- CLOTURES SANIEZ SAS sous-traitante pour le lot « clôture-portail » ;
- EJP SARL sous-traitante pour le lot « électricité » ;
- ACIECO ETANCHEITE sous-traitante pour le lot « étanchéité » ;
- REUX PEINTURE SAS sous-traitante pour les lots « revêtements muraux-peinture » et « sols souples »,

Vu la délibération n°2009/123 en date du 23 septembre 2009 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de protocole transactionnel avec la société HMI GRANDE CUISINE, sous-traitante pour le lot « équipements de cuisine »,

Vu le jugement du 16 février 2012 du Tribunal Administratif de Melun, lequel a condamné la « commune » à payer la somme de vingt huit mille cent trente cinq euros (28 135 €) à la société SORECOB,

Vu le jugement du 29 mai 2012 du Tribunal de Commerce de Reims, lequel a condamné la société CARI à payer la somme de trente deux mille neuf cent trois euros et douze cents (32 903,12 €) à la société SORECOB,

Considérant que, par jugement n°0702302-2 rendu le 20 décembre 2007 et notifié à la commune de Nangis le 21 décembre 2007, le Tribunal Administratif de Melun a annulé le marché de travaux confié à la société CARI privant ainsi l'entreprise principale et ses sous-traitants de leurs droits à paiement,

Considérant que les parties se sont rapprochées pour déterminer les bases d'un accord amiable afin de remédier à cette situation et prévenir toute contestation relative au paiement des travaux exécutés dans le cadre de l'opération de construction, du groupe scolaire de la Z.A.C. des Roches,

Considérant que le projet de protocole ci-annexé a été élaboré à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé ;
- ↳ décide de verser à la société CARI dans les conditions fixées au protocole d'accord transactionnel, une indemnité d'un montant total de soixante mille euros hors taxe (60 000 € H.T.) soit soixante et onze mille sept cent soixante euros toutes taxes comprises (71 760 € T.T.C.) en remboursement des dépenses que « l'entreprise » a utilement engagées pour le compte de la « commune » en vue de la construction du groupe scolaire de la Z.A.C. des Roches à Nangis ;
- ↳ autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à accomplir les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

AFIN DE MAINTENIR UNE TRESORERIE SUFFISANTE ET D'EQUILIBRER LES RECETTES ET LES DEPENSES DE LA COMMUNE, IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE RECONDUIRE L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE ET D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT AFFERENT.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2012/SEPT/106

OBJET :

CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT A CONCLURE AVEC LE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/087 en date du 28 septembre 2011 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer une convention d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Brie Picardie,

Considérant que la convention d'ouverture de ligne de trésorerie conclue avec le Crédit Agricole Brie Picardie arrive à échéance le 3 octobre 2012,

Considérant qu'il n'est pas toujours possible de prévoir de façon exacte le phasage en trésorerie entre les recettes et les dépenses,

Considérant que la souscription d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire permettra de maintenir la trésorerie suffisante pour payer les fournisseurs,

Vu la consultation du 7 août 2012,

Considérant que l'offre du Crédit Agricole Brie Picardie est la mieux disante,

Vu le projet de contrat du Crédit Agricole Brie Picardie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ décide, pour ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000 € (deux cent mille euros) dans les conditions suivantes :

Montant :	200 000,00 €
Durée :	12 mois
Index des tirages :	Euribor 3 mois
Marge :	2,20 %
Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle
Remboursement anticipé :	Possible à tout moment sans indemnité financière
Calcul des intérêts :	Exact/360 jours
Frais et commissions :	400 €

- ↪ autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Brie Picardie ;

- ↪ autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole Brie Picardie.

Délibération n°2012/SEPT/107

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR PRENDRE ACTE DU RAPPORT 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Madame LAGOUTTE indique que sur le réseau de collecte, il y a des débordements sur la rue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire répond que des travaux de réaménagement complets sont inscrits au budget.

N°2012/SEPT/107	<u>OBJET :</u> RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2011
------------------------	--

Rapporteur : Dominique ROUSSEAU

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°95.635 du 6 mai 1995, instituant l'obligation pour le délégataire de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret du 2 mai 2007 instaurant, en complément, la mise en place d'indicateurs de performance, pour le suivi du prix de l'eau et de la qualité du service,

Vu les contrats d'affermage conclus avec La Générale des Eaux pour l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement le 1^{er} janvier 2003,

Considérant que ces rapports sont établis en fonction de nouvelles obligations du délégataire,

Considérant que la commune a confié au bureau d'études BERIM, la mission de contrôle technique et financier des services délégués,

Vu les rapports établis pour l'année 2011,

- ↳ prend acte du rapport du délégataire relatif au service de distribution d'eau potable pour l'année 2011 ;
- ↳ prend acte du rapport du délégataire relatif au service de l'assainissement pour l'année 2011 ;
- ↳ dit que les rapports seront mis à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Délibération n°2012/SEPT/108

LA LOI N°2012-955 DU 6 AOUT 2012 ETANT ABROGEE, IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR RAPPORTER LA DELIBERATION PRISE LORS DE LA SEANCE DU 28 JUIN DERNIER.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2012/SEPT/108	<u>OBJET :</u> RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2012/JUIN/065 EN DATE DU 28 JUIN 2012 AYANT POUR OBJET « MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE : MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC »
------------------------	---

Rapporteur : Jean-Christophe BRAYER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2012-955 du 6 août 2012 visant à abroger la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/JUIN/065 en date du 28 juin 2012 relative aux modalités de consultation du public dans le cadre de la majoration des droits à construire,

Considérant que la loi précitée abroge celle du 20 mars 2012 notamment sur le taux de majoration des droits à construire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de rapporter la délibération du conseil municipal n°2012/JUIN/065 en date du 28 juin 2012 déterminant les modalités de consultation du public préalable à l'application de la majoration des droits à construire.

NOTE D'INFORMATION

Depuis l'année 1996, pour le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 1996 et l'année 1999 pour la Caisse des Ecoles de Nangis, par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 1999, des agents communaux ont été mis à disposition réglementairement auprès de ces établissements publics, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale est informée préalablement des mises ou renouvellements de mises à disposition du personnel communal.

A ce titre, et pour l'année 2012, il est mis à disposition auprès de la Caisse des Ecoles de Nangis :

- *A compter du 1^{er} octobre 2012 :*
 - 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

QUESTIONS ORALES

↳ Question de Mme JEROME :

Monsieur le Maire

Comme vous le savez, Il existe un très fort mécontentement des Nangissiens à l'encontre de la réalisation des travaux du centre-ville. De plus ce mécontentement a monté d'un cran avec la mise en place des barrières de sécurité tout autour de la place Dupont-Perrot, rendant particulièrement difficile les activités commerciales et de services situées sur cette place.

Pourtant vous affirmiez péremptoirement, dans la République du 17 sept. 2012 :« *la préfecture n'a fait aucun commentaire sur la tenue de ses travaux. Il n'y a pas d'interruption possible...* »

48H plus tard , Monsieur le sous préfet exige l'annulation des travaux de requalification du centre-ville.

Monsieur le Maire , malgré votre possibilité de relancer un nouvel appel d'offres , ne pensez-vous pas , compte tenu du rejet qui entoure ce projet et des injonctions du contrôle de légalité, qu'il serait plus sage d'abandonner purement et simplement ce projet.

Merci de nous éclairer de votre décision sur cette importante question.

↳ Réponse de Monsieur le Maire :

Réponse à Madame JEROME via le tract distribué samedi dernier sur le marché.

J'ai effectivement reçu une lettre de la préfecture relevant des irrégularités dans le marché du projet de requalification du centre-ville. Cette lettre n'exige pas, comme vous l'écrivez dans votre tract distribué samedi sur le marché l'arrêt du marché, mais invite la mairie à le suspendre.

Et contrairement à vous, Monsieur BILLOUT, j'ai décidé de suivre l'invitation que m'adresse madame la préfète et j'ai demandé aux entreprises concernées l'ajournement des travaux.

Car un épisode de l'histoire de la commune doit certainement, en cet instant, vous revenir en mémoire. Si ce n'était pas le cas, dois-je vous rappeler, Monsieur BILLOUT, que vous vous êtes trouvé dans la même situation en 2006, dans le cadre du marché de construction de l'école des Roches pour un montant de 6 millions d'euros. Monsieur le Préfet vous avait alerté sur des irrégularités constatées dans le déroulement de la procédure de marché public, et vous avait invité, par courrier, à suspendre ledit marché sous peine d'en demander l'annulation au tribunal administratif.

A cette époque, vous étiez passé outre cette recommandation de l'Administration, et pire, vous vous étiez bien gardé d'en informer le conseil municipal et la population. Depuis, nous, les Nangissiens, subissons les conséquences de votre décision. La ville a perdu toute garantie décennale contre les malfaçons celles ci sont restées à la seule et unique charge de la ville.

Avec la délibération sur la société CARI, nous soldons d'ailleurs ce soir ce véritable boulet que vous nous avez laissé.

Dans ces conditions, vous n'êtes, donc, Monsieur BILLOUT, aucunement légitime à nous faire aujourd'hui des leçons de morale.

Vous avez cette fois-ci à faire avec un autre maire de Nangis. Qui non seulement respecte les lois de la République, mais qui informe le conseil municipal et la population.

Que s'est-il passé exactement cette fois-ci? La préfete nous a fait deux observations : l'une portant sur le profil d'acheteur, c'est-à-dire l'équipement pour la collectivité d'une plateforme de dématérialisation des marchés, et l'autre, sur la négociation avec les entreprises candidates. Sur le premier point, j'ai eu confirmation qu'il n'aurait pas suffi, à lui seul, à faire interrompre les travaux. Reste le second point.

Je ne suis pas de ceux qui fuient leurs responsabilités. Je suis plutôt de ceux qui pensent que la grandeur d'un élu est de savoir assumer les choses en profondeur et voir comment et à quel niveau cela a dysfonctionné. Nous en tirerons donc les conséquences. Avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Ce que je peux dire aujourd'hui, c'est qu'il semble que nous ayons mal interprété le délai dans lequel la Préfecture pouvait faire des observations. Dès lors et en toute bonne foi, nous avons décidé de lancer les travaux, d'autant plus sereinement que les entreprises retenues n'avaient pas intenté un recours dans le délai de 10 jours où elles pouvaient le faire.

D'un point de vue budgétaire, j'ai demandé un chiffrage précis sur ce qui a été engagé jusque là au titre de l'opération centre-ville, et sur les coûts supplémentaires induits par cette interruption des travaux.

Cette analyse, que je rendrai publique, sera à comparer avec les coûts engendrés par les dysfonctionnements concernant le marché de l'école des Roches.

Depuis notre arrivée aux affaires, je crois avoir fait la démonstration de notre capacité à bien gérer la commune. Je prendrai deux exemples :

- ↳ -alors que nous n'avons pu faire, au BP 2008, aucun virement sur la section d'investissement, ce virement se montait à plus de 900 000 euros en 2011 ;
- ↳ -deuxième exemple : alors que nous avons contracté en 2008 un emprunt d'1,5 millions d'euros, nous n'avons plus eu, depuis 2011, recours à l'emprunt.

C'est dans ce même état d'esprit, de bon gestionnaire, que j'aborderai à nouveau l'opération de requalification du centre-ville. Car, oui Monsieur BILLOUT, pour répondre directement à votre question, je n'ai pas l'intention d'enterrer le projet. Non pas pour entretenir la polémique avec vous, mais parce que c'est un projet nécessaire pour Nangis, et que la grande majorité des Nangissiens l'attendent depuis des années.

Je le ferai en conciliant ce sens des responsabilités avec la mesure du projet. Excluant d'ores et déjà toute charge supplémentaire que nous ferions peser sur les Nangissiens, peut-être serons-nous amenés en effet, pour atteindre cet équilibre, à revoir à la marge les travaux concernant cette requalification.

↳ Question de M. LE GAL :

Question orale posée par Monsieur Michel Le Gal, conseiller municipal.

Monsieur le Maire,

La démission de 7 collègues du conseil municipal n'a jamais l'objet d'une information de votre part à l'ensemble des membres du conseil. Nous le déplorons fortement.

Pourtant les écrits n'ont pas manqué, par presse interposée ou par adresses au personnel communal.

Vous avez pris vous-même la responsabilité de prendre à témoin les agents de la commune.

Dans cette partie de ping pong, où, un responsable de service, une adjointe au maire, vous-même et la DGS ont été mis sérieusement en cause, les effets sur le personnel communal sont déplorable.

Notre groupe déplore et condamne cette situation délétère.

Nous pensons qu'il s'agit de la conséquence de votre gestion où seuls quelques élus et cadres prennent les décisions, les autres élus étant à peine informés ou pas du tout pour ce qui est de l'opposition.

Ainsi, à l'exception des commissions des finances, de l'éducation et des sports juste pour l'attribution des créneaux sportifs qui se sont réunies, aucune commission mise en place en 2008 n'a fonctionné malgré nos demandes répétées.

A titre d'exemple, il aura fallu attendre 4 ans et demi pour que vous réunissiez la commission communication alors que vous avez modifié de façon conséquente les outils municipaux, pour les réduire considérablement il est vrai.

C'est pourquoi nous vous demandons aujourd'hui quelle appréciation vous portez sur la démission du tiers de votre équipe et quels enseignements vous en tirez.

↳ Réponse de Monsieur le Maire :

Tout d'abord je souhaite rétablir la chronologie des événements qui ont générés cette situation :

Je vous rappelle que c'est madame Masson et monsieur Pichon qui ont diffusé des mails diffamatoires à l'ensemble du personnel et à des élus, j'ai d'ailleurs déploré la prise en otage du personnel pour des questions purement politiques concernant exclusivement les élus de mon équipe.

Dès lors que nos opposants ont fait le choix de s'adresser directement au personnel via leur boîte mails, je considère qu'il était tout à fait normal que le maire fasse de même en rétablissant la vérité et de répondre aux inquiétudes légitimes des agents. Après plusieurs courriers que je leur ai adressés je les ai rencontrés dernièrement afin que nous puissions échanger de vive voix sur ce sujet.

Je m'honore que dans cette situation délicate d'avoir pu maintenir, en étroite collaboration avec Madame la Directrice Générale des services, un climat de travail constructif, et je salue au passage l'investissement des agents qui ont su d'eux même faire la part des choses en continuant leur mission de service public.

Les démissions des 7 conseillers nous sont parvenues en plein mois d'août, jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas de conseil municipal en période estivale ; en l'absence de conseil municipal, j'ai très rapidement convoqué un bureau municipal extraordinaire pour informer mes colistiers.

Comme je l'ai rappelé dernièrement à la presse, j'ai souhaité maintenir mon activité professionnelle, en faisant totalement confiance aux cadres qui mettent en œuvre mes directives et celles des adjoints, enfin je rappelle que c'est cette majorité y compris les démissionnaires qui ont avalisé la mise en place d'un Comité de direction qui n'existait pas auparavant. Cette instance se réunit toutes les semaines avec les responsables des secteurs stratégiques.

En ce qui concerne les élus, nous avons mis en place des instances de concertation et des outils d'aide à la décision (plan d'actions notamment), et je n'interviens que pour trancher d'éventuelles problématiques, à l'instar de la confiance que j'accorde aux cadres il en va de même avec les élus.

Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas du tout responsable de ces démissions, je laisse aux démissionnaires l'entière responsabilité de leur décision et les conséquences qui en découlent. Je leur ai simplement fait remarquer que leur attitude n'honorait pas les engagements que nous devons aux Nangissiens jusqu'en 2014.

Et si je dois en tirer un enseignement, c'est le suivant : mieux vaut travailler sereinement à 15 que de façon improductive et destructrice à 19.

↳ Question de M. PALANCADE :

Monsieur le Maire,

dans le reflet de Nangis N°33 de septembre 2012, il est mentionné page 4: "l'école multisports devient municipale."

Pouvez vous nous indiquer dans quelles conditions cette municipalisation s'est effectuée et comment se positionne l'école multisports par rapport à la communauté de commune qui en a la compétence et qui a une école multisports?

Par ailleurs on peut regretter une nouvelle fois un manque d'information du conseil municipal et la non tenue de la commission des sports sur le sujet.

↳ Réponse de Monsieur le Maire :

Dès 2010 nous avons commencé à réfléchir à une politique sportive différente pour la ville.

Nous avons annoncé lors de deux groupes de travail du CLSPD nos intentions quant à l'approche pédagogique que nous souhaitions mettre en place autour du sport dans les écoles.

Courant mars 2011 Madame Hapdey, professeur d'EPS au collège et présidente de l'association école multisports attirait notre attention sur une éventuelle mutation de Monsieur Parisotto qui, si elle avait lieu, compromettrait la continuité de l'activité.

Nous avons reçu Monsieur Parisotto le 18 octobre 2010, entretien au cours duquel nous avons convenu d'un fonctionnement transitoire avant cessation définitive de l'association, à charge pour la commune de prendre le relais avec un engagement essentiel : celui d'assurer la gratuité des activités.

Afin que ce relais s'effectue en partenariat, dès janvier 2012 la ville a fait intervenir 2 animateurs sportifs et le 28 juin 2012, l'association école multisports était dissoute, comme convenu, et la ville a donc repris seule l'activité école multisports.

S'agissant de la CCBN, Monsieur Dromigny en charge des sports, a participé à un bureau municipal où une discussion sur le sujet a eu lieu, mais aussi lors de diverses commissions de la CCBN la question a été abordée à plusieurs reprises et devant l'absence de proposition de la CCBN la ville a décidé de démarrer l'activité pour ne pas rompre la continuité de ce service avec bien évidemment comme elle s'y était engagée auprès de l'association école multisports la gratuité pour tous, ce qui n'était pas le souhait de la CCBN qui souhaitait faire payer les jeunes participants à cette activité.

La séance est levée à 22 h 40.